

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

**FIP  
OCÉANIS  
2017**



# FIP OCÉANIS 2017



## 4 RAISONS D'INVESTIR

- | **Une réduction d'impôt sur le revenu de 38% du montant souscrit** lors de la souscription, ouverte à tous les contribuables français. En contrepartie d'**un risque de perte en capital** et d'**un blocage des avoirs jusqu'au 31/12/2025 minimum et jusqu'au 31/12/2027 maximum sur décision de la Société de Gestion.**
- | Un investissement en **soutien direct de l'économie en Outre-mer** et de **ses PME.**
- | **L'expérience du pionnier du Capital Investissement en Outre-mer** (88 M€ levés et 75 PME déjà accompagnées)\* ; une **équipe de gestion implantée à la Réunion.**
- | **Une opportunité de diversification patrimoniale** et **une exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles** (soumises aux prélèvements sociaux).

\* Chiffres historiques d'ACG Management et de sa filiale OPI.

## FACTEURS DE RISQUES

- | **Risque de perte en capital :** la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.
- | **Risque de faible liquidité :** compte tenu des investissements en titres non cotés, le rachat de parts du Fonds n'est autorisé que dans trois cas exceptionnels (décès, invalidité ou licenciement).
- | **Risque lié à la sélection des entreprises :** les critères caractéristiques des PME d'Outre-mer sont restrictifs et induisent des risques (non développement, non rentabilité) pouvant se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire une perte totale de l'investissement réalisé.
- | **Risque de crédit :** risque de perte d'une créance, lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés, du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée.

**Les autres risques sont mentionnés à l'article 3.2 du règlement du FIP.**

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- | **NATURE JURIDIQUE :** Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) Outre-mer
- | **CODE ISIN :** FR0013269065
- | **SOCIÉTÉ DE GESTION :** ACG Management
- | **DÉPOSITAIRE :** ODDO & CIE
- | **DURÉE DE VIE DU FONDS :** Jusqu'au 31/12/2025 minimum et jusqu'au 31/12/2027 maximum sur décision de la Société de Gestion
- | **VALEUR NOMINALE DE LA PART :** 100 €
- | **MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION :** 1 000 € (10 parts)
- | **DROITS D'ENTRÉE :** 5% maximum du montant souscrit
- | **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION / SOUSCRIPTION :** La commercialisation est ouverte à compter de l'agrément du Fonds dans la limite de 14 mois suivant sa création au titre de l'IR 2017 et de l'IR 2018
- | **FRÉQUENCE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Semestrielle, 30 juin et 31 décembre de chaque année

# INVESTIR

## DANS LE FIP OCÉANIS 2017 ET BÉNÉFICIER À LA FOIS

### I DE MESURES FISCALES AVANTAGEUSES

En contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des avoirs jusqu'au 31/12/2025 minimum et jusqu'au 31/12/2027 maximum sur décision de la Société de Gestion, votre investissement permet de cumuler des avantages fiscaux pour les parts détenues jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année suivant celle de la souscription :

À LA SOUSCRIPTION



AU TERME DE VOTRE PLACEMENT

38%

de réduction d'IR sur le montant de la souscription (hors droits d'entrée) dans la limite d'un versement de 12 000 € pour un célibataire et 24 000 € pour un couple\*.

0%

d'impôt sur le revenu sur les plus-values éventuelles (soumises aux prélèvements sociaux).

La réduction d'IR est cumulable avec celle des autres FIP et FCPI dans la limite du plafonnement des niches fiscales\*.

Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle de chaque souscripteur et peut donner lieu à toute modification ultérieure en cas d'évolution de la réglementation.

### I DE L'EXPERTISE D'UNE ÉQUIPE D'INVESTISSEMENT DÉDIÉE

- **Pionnier du Capital Investissement en Outre-mer** intervenant sur la zone depuis 2001 et faisant figure de précurseur au travers de plusieurs fonds innovants (FCPR Alyseventure : 1<sup>er</sup> fonds professionnel dédié aux PME d'Outre-mer, FIP Néoveris Réunion 2005 : 1<sup>er</sup> et unique FIP dédié à la Réunion, FIP Néoveris Outre-mer 2011 : 1<sup>er</sup> FIP Outre-mer...).
- **5 fonds** lancés par ACG Management (2 FIP, 3 fonds professionnels) pour **68 M€** collectés, 2 fonds non professionnels lancés par OPI (filiale néo-calédonienne d'ACG Management à Nouméa) pour 20 M€ soit **88 M€ levés et gérés au total sur l'Outre-mer en 15 ans.**
- **75 entreprises déjà accompagnées sur l'Outre-mer.**
- Une équipe de gestion **expérimentée, implantée localement au plus près des PME** et des prescripteurs, avec :

Une **présence soutenue** depuis 5 ans, grâce à une équipe de **4 professionnels basée au cœur du territoire** jugé à plus fort potentiel : **La Réunion** (bureau à St Denis).

Une équipe de gestion qui met son **expérience des fonds professionnels** au service **des investisseurs particuliers du FIP.**

Nos équipes sont susceptibles d'évoluer pendant la durée du vie du Fonds. Les informations indiquées ci-dessus sont à jour à la date d'agrément du Fonds.

\* Dans la limite de l'application du plafonnement global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu de 10 000 € pour 2017 (ce plafond global étant susceptible d'être modifié).

# STRATÉGIE

## D'INVESTISSEMENT DU FIP OCÉANIS 2017

Le **FIP Océanis 2017** a pour vocation d'investir 70% minimum de ses actifs dans des PME qui exercent leurs activités exclusivement dans des établissements situés en **Outre-mer**, principalement à **La Réunion** et accessoirement à **Mayotte**, en **Nouvelle-Calédonie**, en **Guyane**, en **Polynésie française** ou aux **Antilles françaises**, en prenant uniquement des participations minoritaires dans le cadre d'opérations de **capital développement** ou de **capital risque**.



Le Fonds investira dans **plusieurs secteurs d'activité** afin de saisir les meilleures opportunités d'investissements selon l'analyse de l'équipe de gestion et dans le respect des contraintes sectorielles spécifiques aux FIP Outre-mer imposées par les dispositions fiscales (article 199 undecies B du CGI).

Le processus de sélection des entreprises composant le **FIP Océanis 2017** s'appuiera sur une **analyse** tant **qualitative** que **quantitative** des **perspectives de développement** de chaque PME. Une attention particulière sera portée sur le projet de la PME et plus particulièrement sur :

1

**Le potentiel de croissance**  
du marché visé

2

Les axes potentiels  
de **création de valeur**

3

La **qualité de l'équipe**  
**dirigeante et managériale**

La Société de Gestion réalisera les investissements sous forme de participations au capital (de type actions ordinaires ou de préférence), de titres donnant accès au capital (tels que des obligations convertibles en actions), et également d'avances en compte courant, instruments qui comportent tous des risques de perte en capital.

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence, susceptibles de plafonner le prix de cession des actions.

Ainsi, à titre d'exemple le tableau de scénarii ci-dessous illustre ces mécanismes. Ceux-ci limitent la plus-value potentielle du Fonds alors que celui-ci reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement.

Scenarii retenus à titre d'exemples	Valorisation de la société à l'entrée <sup>1</sup>	Valorisation de la société à la sortie <sup>1</sup>	Prix de cession avec mécanisme de plafonnement <sup>1,2</sup>	Prix de cession sans mécanisme de plafonnement <sup>1</sup>	Sur/Sous performance liée aux mécanismes <sup>1</sup>	Perte en capital <sup>1</sup>
<b>Pessimiste</b> (dévalorisation de 100% de la société)	100	0	0	0	0	100
<b>Médian</b> (valeur de la société inchangée à la cession)	100	100	100	100	0	0
<b>Optimiste</b> (hausse de la valeur de la société à la cession)	100	180	130	180	-50	0

<sup>1</sup> Par action, en euros. <sup>2</sup> Hypothèse : plafonnement défini à 130%.

Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement.





# ACG MANAGEMENT

## LE SPÉCIALISTE DE L'INVESTISSEMENT DANS LES PME NON COTÉES

**ACG Management**, spécialiste de l'investissement dans les PME françaises non cotées, accompagne depuis plus de 15 ans les entreprises à tous les stades de leur développement (amorçage, capital innovation, capital développement et transmission). La société intervient sur des secteurs variés et porteurs avec pour vocation de faire émerger les champions de demain.

L'équipe propose une large gamme de véhicules d'investissement gérés ou conseillés comprenant des fonds grand public (FCPI, FIP) ou destinés aux investisseurs professionnels.

ACG Management compte parmi les acteurs majeurs du marché, grâce à un positionnement unique combinant indépendance, innovation, expertise et proximité :



+840  
M€

de véhicules gérés ou conseillés  
depuis l'origine

347

entreprises financées dont  
128 en portefeuille



62

véhicules de capital  
investissement

40

fonds sous gestion



40

collaborateurs,  
dont 20 professionnels dédiés  
à l'investissement

40000

investisseurs particuliers ou  
institutionnels

Chiffres au 30/06/2017

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), remis préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du Fonds seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de Gestion.

#### AVERTISSEMENT

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué jusqu'au 31/12/2025 minimum et jusqu'au 31/12/2027 maximum sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

#### TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES DES FIP GÉRÉS PAR ACG MANAGEMENT AU 30/06/2017

FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte des quotas
Néoveris 4	2006	En cours de liquidation	n/a
Néoveris 5	2007	En pré-liquidation	n/a
Néoveris 6	2008	En pré-liquidation	n/a
Néoveris 7	2009	En pré-liquidation	n/a
Néoveris Corse 2009	2009	En pré-liquidation	n/a
Néoveris 8	2009	En pré-liquidation	n/a
Corse Suminà	2010	En pré-liquidation	n/a
Néoveris 9	2010	60,32%	31/12/2012
Néoveris 10	2011	60,35%	22/12/2013
Néoveris Outre-mer 2011	2011	60,45%	22/12/2013
Néoveris Santé & Bien-Être	2012	62,69%	27/12/2014
Néoveris Corse 2012	2012	71,66%	22/11/2014
Néoveris Santé & Bien-Être 2013	2013	92,17%	27/01/2016
Néoveris Corse 2013	2013	62,29%	28/07/2016
Savoir-Faire France	2014	73,81%	20/01/2018
Néoveris Corse 2014	2014	71,60%	30/08/2018
Néoveris Corse 2015	2015	54,49%	11/08/2019
Néoveris Avenir Economie	2015	14,17%	28/08/2019
Néoveris Corse 2016	2016	13,25%	10/06/2020
Néoveris France Croissance	2016	11,09%	18/01/2020

#### TABLEAU DE RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur (TFAM-GD) maximal	Dont TFAM distributeur (TFAM-D) maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,56%	1,20%
Frais de constitution	0,13%	n/a
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	0,35%	n/a
Frais de gestion indirects	0,20%	n/a
<b>Total</b>	<b>4,74%</b>	<b>1,70%</b>



Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP 00-046)

6, allées Turcat-Méry - CS 40025 - 13272 Marseille Cedex 8 - Tél. 04 91 29 41 71 - Fax 04 91 29 41 51 - E-mail contact@acg-management.fr

[www.acg-management.fr](http://www.acg-management.fr)